

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3505

présenté par  
M. Lovisolo

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Ces informations sont communiquées à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural qui les met immédiatement à disposition du public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les déclarations d'intention de cessation d'activité doivent être connues de tous ceux qui souhaitent s'installer ou s'agrandir. L'observatoire national opérationnel des marchés fonciers ruraux doit être destinataire de ces informations.